



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ORGANISATION SOIREE « LES VOIX DEPARTEMENTALES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction Ministérielle du 31 juillet 2018.

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cet évènement : « Les voix départementales » et pour assurer la sécurité des usagers, il importe de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE I La circulation sera interdite rue GUEIT et rue de la Bergerie, à hauteur de la place de l'église.

Le stationnement sera interdit rue Gueit à hauteur du local de vente et dépannage d'électroménager.

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies publiques spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, le samedi 11 août de 20 heures à 24 heures.

ARTICLE II Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules sur la place de l'église (lieu principal de rassemblement de personnes) seront mis en place. Un dispositif de contrôle et de filtrage sera mis en place à l'entrée de l'église. Les sacs, valises ou projectiles potentiels, contenant en verre, seront formellement interdits. Toute personne refusant ce contrôle, et/ou manifestement susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public ne sera pas autorisée à pénétrer sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE III Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'état en application de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON est possible durant un délai de deux mois

ARTICLE IV

Madame la Directrice générales des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

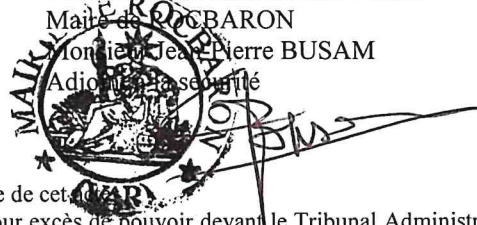
Fait à ROCBARON le 03 août 2018,

Pour Monsieur Jean-Claude FELIX

Maire de ROCBARON

Monsieur Jean Verre BUSAM

Adjoint au Maire



Le Maire :-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.